

Marine marchande du Canada—Loi

M. le Président: Y a-t-il d'autres arguments de procédure? Je remercie le député de Papineau (M. Ouellet) et je me permets d'ajouter que son argumentation a été parmi les plus intéressantes que la présidence ait jamais entendues.

Quant à son argument selon lequel on invoque le commentaire provenant de la 5^e édition de Beauchesne peu après l'adoption du nouveau Règlement, il doit reconnaître, peu importe l'avantage qu'on aurait à établir une nouvelle procédure, que les décisions de la présidence ont, depuis, maintes fois confirmé ce commentaire.

Quelle que soit la qualité de l'argumentation et tout en me gardant de faire des observations personnelles, je dois dire au député que la présidence a déjà jugé recevables certaines propositions d'amendement, y compris, en l'occurrence, des amendements à l'article 4.

Quant à la dernière partie de son exposé, le député voudrait que j'y voie un argument, je crois. Cependant, je vais devoir, étant donné, comme il s'en doute, que j'ai examiné attentivement la question au préalable, déclarer irrecevables les motions nos 1, 2, 3 et 4 en raison de nos précédents et, pour reprendre ce que j'ai dit hier, à cause de leurs effets sur la recommandation royale.

Il me plairait d'analyser plus à fond cette question avec le député, dans une perspective plus globale. Voilà la meilleure façon de régler la question. Par conséquent, le débat se poursuit.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'interviens avec plaisir aujourd'hui pour appuyer l'amendement de mon collègue, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), à propos de l'article 4. Les trois motions présentées par mon collègue ont essentiellement pour effet d'assujettir l'article 4 à une sorte d'examen public et de contrôle parlementaire, de rapport et de régime d'examen qui ne sont pas prévus dans l'organisation actuelle de la loi en vigueur.

Ma préoccupation, et celle de mon collègue, porte évidemment sur les pouvoirs d'imposition pratiquement sans bornes que cela donne à la garde côtière canadienne. Nous savons que ce sont essentiellement les bureaucrates du niveau opérationnel qui vont prendre les décisions. Ce qui m'inquiète c'est que l'article 4 ne dit rien de la prise en compte des coûts de la garde côtière canadienne. Il ne fixe rien comme pourcentage objectif de récupération, ni comme pourcentage objectif pour l'imposition des droits. Il ne fait que confier censément au ministre, mais plus exactement à ses services, le pouvoir de récupérer les frais, quelle que soit la façon de les définir, afin de soulager le Trésor. Rien n'est prévu pour prendre en compte ou évaluer l'effet que cela va avoir pour les usagers des canaux, des voies fluviales, des voies maritimes et évidemment de la grande voie maritime du Saint-Laurent, dont mon collègue a raison de se préoccuper.

Je regrette que les députés de l'autre côté de la Chambre n'aient pas encore donné leur point de vue sur les amendements présentés par mon collègue. Si ces amendements pèchent en quelque façon, s'ils limitent exagérément les pouvoirs et attributions du gouvernement, ou s'ils imposent des contraintes opérationnelles impossibles au ministère, que les députés progressistes conservateurs le disent. Qu'ils prennent la parole, qu'ils critiquent ouvertement ces amendements. Mais se contenter

d'attendre que les amendements soient défaits aux voix et que le projet de loi soit adopté dans sa forme actuelle, ce n'est pas une façon de se comporter à la Chambre pour des gens qui se préoccupent de l'exercice de la démocratie. Ce que cela traduit, c'est une mentalité de Candide, pour qui tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, l'idée étant pour les ministériels qu'après tout les ministres étant ministres, ils ne peuvent pas se tromper. Comme nous l'avons appris par expérience, notamment avec le gouvernement libéral, c'est loin d'être vrai.

● (1520)

Nous savons, somme toute, que quand les ministres ont toute la latitude voulue pour fixer les taux des droits ou du recouvrement, ils ont l'idée ou la tentation, si vous le voulez, de rendre une décision arbitraire par mesure législative. A mon avis, les amendements proposés par mon collègue méritent d'être examinés et insérés dans la version définitive du projet de loi.

Aux termes du projet de loi, dans sa version actuelle, la seule disposition concernant un examen public stipule qu'un règlement doit être publié dans *La Gazette du Canada* 90 jours au moins avant la date proposée, avec une possibilité raisonnable dans ces 90 jours de présenter des instances au ministre. C'est vraiment là une façon joliment vague, boiteuse et éminemment négligeable de favoriser l'examen et l'intervention publiques.

Par ailleurs, les mesures que propose mon collègue sont raisonnables. Elles ne seraient pas exagérément contraignantes pour le gouvernement. Je crois que n'importe quel gouvernement pourrait s'en accommoder. Elles ne prévoient pas de longues auditions, ni de contestation judiciaire, ni des bureaux de révision coûteux. En fait, elles ne prévoient aucune nomination fondée sur le favoritisme et c'est peut-être en partie pour cela qu'elles passent pour déficientes.

Les amendements prévoient effectivement qu'un comité de la Chambre, sur demande écrite de 20 députés, procéderait à l'examen du règlement, et ce serait là le forum public. Je trouve l'idée excellente. Reconnaissons qu'avec la nécessité d'obtenir la demande écrite de 20 députés, le verdict n'irait pas de soi. Ce ne serait pas la sorte de chose qu'un député, si soucieux qu'il soit de favoriser les intérêts de ses propres électeurs, pourrait faire passer en dépit de tout. Il faudrait vraisemblablement un certain consensus parmi ses collègues qui jugeraient que quelque chose laisse à désirer et qui manifesterait la volonté d'examiner le règlement et de tenir des audiences.

La motion n° 6 prévoit que le comité des transports procéderait automatiquement à la révision de l'article 4 tous les deux ans. Encore une fois, c'est là une excellente idée. Ce n'est pas trop demander au gouvernement. Le gouvernement du jour devrait vraisemblablement jouir encore d'une majorité au sein du comité des transports. Cette révision automatique devrait permettre de formuler des doléances, de proposer des solutions de remplacement, d'analyser l'expérience et d'évaluer dans quelle mesure les objectifs ont été atteints. Il ne s'agira pas uniquement d'une confrontation semestrielle comme ce pourrait être le cas s'il s'agissait d'un tribunal. Encore une fois, c'est quelque chose qu'un gouvernement vraiment intéressé à la démarche démocratique pourrait facilement incorporer.